

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 23
Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 5
Absent : 1

Votants : 28

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 13 septembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 13 septembre 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. COLMARD Philippe (pouvoir à M. HAVEL Julien), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme SMADJA Karine), Mme SABY Annick (pouvoir à M. SONDAG Patrice), M. VESIN Marc (pouvoir à M. RIGOLI Claude)

Absent : M. MAINHAGU Marc

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Urbanisme

DEL20220919_18

Objet : Acquisition foncière à l'indivision FAVRE lieu-dit Champs de la Grange

Madame le Maire expose que l'indivision FAVRE est propriétaire des parcelles cadastrées Section D n° 3019 et 3020 d'une superficie totale de 202 m² situées Rue du Jura, lieu-dit « Champs de la Grange ».

Dans un projet éventuel d'ajout d'un point d'apport volontaire des déchets ménagers, la Commune a fait une proposition d'acquisition de ces parcelles.

En date du 1^{er} juillet 2022 le propriétaire a donné son accord.

Il convient de procéder à la régularisation de cette acquisition foncière.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées Section D n° 3019 et 3020 d'une superficie totale de 202 m².

FIXE le prix de vente à 50 € le m², soit un total de 10 100 €.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Angèle Lucette CHOLLET



Le Maire,
Claire CHUINARD